REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON Séance du 24 juin 2022

Nombre de conseillers

en exercice 10 de présents 05 de votants 08 L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin à 18 h 10 mn; Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents: Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON;

Absents représentés: Mme Pascale SOLE donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER; Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER :

N° 2022-06-025

Pour : 08

Contre: 00

Abstention: 00

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA CCLGV DU MINIBUS INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) a pris la décision de favoriser la mutualisation en proposant aux collectivités la mise à disposition du minibus intercommunal (délibération N°46-04-2022).

Monsieur le Maire précise que ce véhicule de 9 places sera affecté en priorité aux activités de services communautaires municipaux et aux associations par l'intermédiaire des communes et que cette convention est prévue pour une durée d'un an renouvelable par décision expresse.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Considérant la délibération $N^{\circ}46-04-2022$, en date du 12 avril 2022 de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV);

Considérant la convention de mise à disposition du minibus intercommunal établie par la CCLGV;

- ❖ APPROUVE la convention de mise à disposition du minibus intercommunal telle que présentée par Monsieur le Maire, pour une durée d'un an renouvelable par décision expresse;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer en son nom ladite convention et tous les documents y afférents;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - C540510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

